

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS (Rhône)

N° 24/2026

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le deux juin deux mil vingt-six, à vingt heures, à la mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles Perrin.

Présents : Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Myriam Perrin, Alain Arnaud, Geneviève Foley, Sandrine Bessenay, Mirabelle Rousset-Charensol, Ludovic Batteur, Charles Millot, Maryline Trichard, Adrien Carret, Laurent Duzelet, Damien Lamboley.

Absente : Marie-Claire Berrerd

Laurence RENOUX a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 28 mai 2026

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la gestion des repas du centre de loisirs pour les missions suivantes : réception et réchauffage des repas, mise en place des tables, service des repas, nettoyage des couverts et des locaux.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un emploi non permanent ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 semaines allant du 6 au 31 juillet 2026 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent de restauration à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12/35ème.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

PERRIN Jean-Charles,
Maire



RENOUX Laurence,
Secrétaire de séance

Date de télétransmission en préfecture : 04/06/2026 Date de publication sur le site Internet : 04/06/2026
--